

**DEPARTEMENT DE LA  
DORDOGNE**

**LE GRAND PERIGUEUX  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
255 rue Martha Desrumaux  
24000 PERIGUEUX**

**DECISION DU PRESIDENT**

**Objet :** Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Remboursement des frais de parking d'un membre du CODEV du Grand Périgueux

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

**Considérant que** les portes paroles du Conseil de Développement (CODEV) du Grand Périgueux se sont déplacés aux rencontres annuelles des CODEV à Toulouse.

**Considérant que** dans ce cadre le Grand Périgueux a pris en charge l'ensemble des frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement.

**Que** cependant, les frais de parking à l'hôtel n'avaient pas été prévus et ont été réglé par monsieur Rapnouil l'un des portes paroles en déplacement.

Qu'il convient donc de lui rembourser ces frais pour un montant de 16 €

**DECIDE**

**Article Unique :** De rembourser les frais de parking engagés par monsieur Rapnouil lors du déplacement des portes paroles du CODEV à Toulouse pour un montant de 16 €.

Fait à Périgueux, le

14 NOV. 2025

Le Président  
Jacques AUZOU

Affiché le : 14 NOV. 2025